



AVIS

AT.24.39.AV

Révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN en vue de l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'extraction (devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière dite "Calcaires de Florennes" à FLORENNES – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 29/03/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* S.A. Calcaires de Florennes
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33 § 4 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 12/03/2024
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 26/03/2024

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la Carrière dite « Calcaires de Florennes » rue de Corenne - zone de dépendances d'extraction, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone agricole, zone forestière, zone d'activité économique mixte
- *Affectations proposées :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction devenant au terme de l'exploitation une zone d'espaces verts, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'activité économique mixte, zone forestière
- *Compensation :* Zone d'extraction

Brève description du projet et de son contexte :

La révision est sollicitée en vue de l'extension de la carrière des « Calcaires de Florennes » afin de poursuivre l'exploitation du gisement (calcaire à haute teneur en carbonate de calcium - produits pour le génie civil). Elle vise plus précisément (arrêté ministériel du 01/03/24) l'inscription de :

- une zone de dépendances d'extraction (ZDE) de 8,7 ha en lieu et place d'une zone agricole (ZA) et d'une zone de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC) ;
- une zone d'extraction (ZE) devenant de la zone d'espaces verts (ZEV) au terme de l'exploitation, d'une superficie totale de 97,63 ha, en lieu et place d'une ZDE, de 4 ZSPEC, d'une zone d'activité économique (ZAE), d'une ZA et de quatre zones forestières (ZF) ;
- une ZSPEC de 0,22 ha en lieu et place d'une ZF ;
- une ZAEM de 0,17 ha en lieu et place d'une ZSPEC ;
- une ZF de 0,31 ha en lieu et place d'une ZA.

Les objectifs généraux sont la reconfiguration de la ZDE existante par le déplacement des installations de traitement qui se situent aujourd'hui sur une portion du gisement, ainsi que l'extension de la carrière, non seulement pour l'extraction mais également pour le stockage de remblais.

Le périmètre global de la révision présente une superficie d'environ 120 ha et permet de projeter l'extraction jusqu'à l'horizon de 2060. La carrière se situe à l'est de la ville de Florennes, le long de la N975 (rue de Corenne), au nord de la base militaire (base aérienne et centre FEDASIL). Elle extrait actuellement 1 M t/an.

Le projet implique le détournement de la rue de Corenne, pour lequel une demande de permis sera déposée ultérieurement.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN en vue de l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'extraction (devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière dite "Calcaires de Florennes" à FLORENNES.

Le Pôle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 § 3 du CoDT. Il a intégré par ailleurs les points que le Pôle souhaitait voir examinés dans le RIE (cfr. avis AT.23.94.AV du 13/10/23 sur la demande de révision).

Le Pôle insiste toutefois pour que le rapport sur les incidences environnementales analyse les éléments suivants :

- L'articulation entre le projet et les éventuels projets de RAVeL, en particulier sur l'ancienne ligne de chemin de fer à l'ouest, qui rejoint un RAVeL potentiel prioritaire juste au nord ;
- La mobilité douce sur la rue de Corenne et son détournement futur.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président